RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 19529
Numéro SIREN : 437 662 091
Nom ou dénomination : PROSPHERES

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt 1852

**Prospheres**
**Société par Actions Simplifiée**
**au capital de 121 737 euros**
**Siège social 141 boulevard Murat**
**75016 Paris**

**437 662 091 RCS Paris**

---

**PROCES-VERBAL DE DECISION**
**DU PRÉSIDENT DU 11/12/2023**

Le 11/12/2023 à 9H00,

monsieur Michel Rességuier, président de la société,

ayant rappelé que

- l'assemblée générale de la société réunie le 19/09/2023 à l'effet d'examiner et d'approuver le traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité à la société Prospheres dirigeants par la société Prospheres, lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de signer ledit traité et d'effectuer et signer toutes formalités pour constater la réalisation définitive de cet apport partiel d'actif ;
- le traité d'apport partiel d'actif a été signé par lui le 29/09/2023 ;
- conformément aux dispositions de l'art. L 236-28, al. 1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de réunir une nouvelle assemblée générale approuvant l'apport partiel d'actif et constatant sa réalisation définitive ;
- et en conséquence, il revient au président de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif et de mettre à jour les statuts de la société par décision, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale ;

déclarant

- qu'à la suite des publications du traité d'apport partiel d'actif au BODACC le 08/10/2023, (sous les références Prospheres / 437662091 - AF202300633,13948, et Prospheres dirigeants / 979047750 - AF202300633,13947), aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux des sociétés Prospheres et Prospheres dirigeants ;
- que le rapport du Commissaire aux apports a été tenu, au siège social, dans les conditions prévues par l'article R 236-3 du Code de commerce, et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions des articles R 123-106 et suivants du Code de commerce,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- approbation du traité d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité dédiée à l'amélioration du management ou de la performance chez les clients sous forme de conseils ou de prise de mandat sociaux chez ceux-ci, par la société Prospheres au profit de la société Prospheres dirigeants, bénéficiaire des apports ;
- approbation des termes définitifs de l'apport et de sa rémunération ;
- pouvoirs en vue des formalités.

MR

**PREMIÈRE DÉCISION – APPROBATION DES TERMES DÉFINITIFS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF ET DE SA RÉMUNÉRATION**

Le président, après avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actif, du rapport du commissaire aux apports, et de la situation comptable de la société arrêtée au 30/11/2023 approuve dans toutes ses dispositions définitives ledit traité et ses annexes, conclu avec la société Prospheres dirigeants, aux termes duquel il est fait à cette dernière apport par la société Prospheres de sa branche complète et autonome d'activité dédiée à l'amélioration du management ou de la performance chez les clients sous forme de conseils ou de prise de mandats sociaux chez ceux-ci,

dont l'actif définitif transmis est évalué à 4 514 158 euros, et le passif définitif pris en charge à 4 511 784 euros,

étant précisé qu'il a été expressément convenu que Prospheres ne sera pas garante solidaire du passif pris en charge par Prospheres dirigeants.

Le président prend acte que

- cet apport partiel d'actif est rémunéré au moyen de la création par Prospheres dirigeants de 2 374 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'apport ;
- lesdites actions étant attribuées gratuitement aux actionnaires de la société apporteuse proportionnellement à leurs pourcentages de détention du capital à la date des présentes dans le cadre du régime fiscal mentionné dans le cadre du traité d'apport partiel d'actif.

Le président prend acte que cet apport partiel d'actif prend effet fiscalement et comptablement au 30/11/2023 à minuit.

**DEUXIÈME DÉCISISION – CONDITION SUSPENSIVE A LA RÉALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

Le président constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision du président de Prospheres dirigeants l'approuvant et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, le président subordonne le maintien de la première décision ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31/12/2023.

**TROISIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS**

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et consigné au registre prévu par la loi.



le président

monsieur Michel Rességuier

DocuSign Envelope ID: 284D0529-4F0B-48A0-9244-897005085449

**Prospheres**
**société par actions simplifiée**
**au capital de 121 737 euros**
**Siège social 141 boulevard Murat**
**75016 Paris**
**437 662 091 RCS Paris**

---

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le 19 septembre 2023 à 09h00,

les associés de la société Prospheres (la Société) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 141 bd Murat 75016 Paris, sur convocation du président de la Société.

Monsieur Michel Rességuier préside la séance en sa qualité de président.

Audit-et-Conseil-Union, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Le président de séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président de séance constate que sont présents :

1. Michel Rességuier, détenteur en pleine propriété de 1 action,
2. Christophe Lecarme, détenteur en pleine propriété de 147 actions,
3. Hervé Chabrerie, détenteur en pleine propriété de 111 actions,
4. Faramalala Rakotonjanahary, détentrice en pleine propriété de 42 actions,
5. Gil Guibert, détenteur en pleine propriété de 131 actions,
6. Prospheres Holding, SAS au capital de 1,000 euros, sise 141 bd Murat 75016 Paris, 519 592 406 RCS Paris, représentée par son président Michel Rességuier, détentrice en pleine propriété de 727 actions,
7. Emaje, SAS au capital de 8,000 euros, sise 5 bd Lazare Carnot 31000 Toulouse, 534 342 092 RCS Toulouse, représentée par son président Éric Foucault, détentrice en pleine propriété de 85 actions,
8. Grégoire Chavanne, détenteur en pleine propriété de 65 actions.

Total des actions des associés présents : 1,309 actions détenues en pleine propriété sur les 1,309 actions composant le capital social.

Le président de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le président de la société à l'assemblée.

DS GG DS DS HC DS GL DS FR DS EF DS U

DocuSign Envelope ID: 284D0529-4F0B-48A0-9244-897005085449

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du principe d'une opération d'apport partiel d'actif par la société de sa branche d'activité dédiée à l'amélioration de la performance chez les clients par prise de mandat sociaux chez ceux-ci, au profit de sa filiale à 100% Prospheres dirigeants, société bénéficiaire des apports ;
- autorisation à donner au président afin d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif et signer le projet de traité d'apport au nom de la société ;
- décision de ne pas faire intervenir un commissaire à la scission ;
- désignation d'un commissaire aux apports ;
- décision d'écarter l'obligation d'établir le rapport du dirigeant ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la société des actions nouvelles émises par la société bénéficiaire des apports en contrepartie des apports reçus.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

L'assemblée générale, connaissance prise des principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté par la société Prospheres, portant sur la branche d'activité dédiée à l'amélioration de la performance chez les clients par prise de mandat sociaux chez ceux-ci, au profit de la société Prospheres dirigeants, société bénéficiaire des apports, approuve le principe de cet apport, au profit de la société Prospheres dirigeants.

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au président à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif, d'arrêter les termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, de signer celui-ci, et de signer la déclaration de régularité et de conformité.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

**DEUXIEME RÉSOLUTION – NON DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA FUSION**

L'assemblée générale décide, en application de l'article L 236-10 du code de commerce, d'écarter l'intervention d'un commissaire à la scission dans le cadre de l'apport partiel d'actif.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

**TROISIEME RÉSOLUTION – DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

L'assemblée générale décide, en application de l'article L 236-10 du code de commerce et dans la mesure où l'apport partiel d'actif envisagé comporte des apports en nature, de nommer la société Cogep Audit SAS (RCS Bourges 389 488 727), 2568 route d'Orléans 18230 Saint-Doulchard, en tant que commissaire aux apports pour établir le rapport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce, dans le cadre de l'apport partiel d'actif.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

**QUATRIEME RÉSOLUTION – DÉCISION D'ÉCARTER L'OBLIGATION D'ÉTABLIR LE RAPPORT DU DIRIGEANT**

L'assemblée générale décide d'écarter l'obligation pour le président de la société d'établir le rapport prévu à l'article L 236-9 du code de commerce.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

DocuSign Envelope ID: 284D0529-4F0B-48A0-9244-897005085449

**CINQUIEME RÉSOLUTION – ATTRIBUTION GRATUITE DES ACTIONS REÇUES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

L'assemblée générale décide d'attribuer aux actionnaires de la société les actions nouvelles émises par la société bénéficiaire de l'apport en contrepartie dudit apport. L'annulation des titres de la société bénéficiaire reçus par la société et inscrits dans ses livres a pour contrepartie la réduction des capitaux propres de la société apporteuse par imputation sur ses réserves. Le présent apport partiel d'actif étant réalisé sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites, cette attribution gratuite n'est pas considérée comme une distribution gratuite de revenus mobiliers et est exonérée de l'impôt sur le revenu.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

**SIXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

**********

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents et consigné au registre prévu par la loi.

DocuSign Envelope ID: 284D0529-4F0B-48A0-9244-897005085449

| | |
|---|---|
| DocuSigned by:<br>1E7743612DC3410...<br>**Michel Rességuier** | DocuSigned by:<br>Christophe LECARME<br>F3BD357D26074BA...<br>**Christophe Lecarme** |
| DocuSigned by:<br>Hervé Chabrerie<br>498CE4C6241441C...<br>**Hervé Chabrerie** | DocuSigned by:<br>Faramalala Rakotonjanahary<br>08B6140E0C0B403...<br>**Faramalala Rakotonjanahary** |
| DocuSigned by:<br>Gil Guibert<br>F16089BF6DD34C8...<br>**Gil Guibert** | DocuSigned by:<br>Grégoire Chavanne<br>52547791093248F...<br>**Grégoire Chavanne** |
| DocuSigned by:<br>1E7743612DC3410...<br>**Prospheres Holding**<br>représentée par<br>**Michel Rességuier** | DocuSigned by:<br>Eric FOUCAULT<br>CBFEBBB2B46C4E5...<br>**Emaje**<br>représentée par<br>**Éric Foucault** |